

**Département de Seine-Saint-Denis****Conseil Municipal****Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 septembre 2026****Nombre de Conseillers : 33****L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre,
à 19h30****Conseillers en exercice : 33**

Présents : 33

Pouvoirs : 0

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2026**Date d'affichage : 18 septembre 2026**

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne, David Pereira, Lydia Tcharlaian, Michel Nagues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Sonia Beaufremez, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Corinne Raoult, Montasser Charni, Sylvain Debocq.

Pouvoirs sont donnés :

Corinne Lorenzi, pouvoir à Isabelle Nizard
Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier
Isabelle Zerad, pouvoir à Xavier Juin
Annie Sonrier, pouvoir à Sonia Beaufremez
Thomas Vautrin, pouvoir à Jean-Michel Genestier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DELIBÉRATION N°46-2026

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Xavier Juin, conseiller municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment L. 2121-8 du CGCT ;

VU la délibération n° 01-2026 en date du 28 mars 2026, portant installation des conseillers municipaux ;

VU la délibération n° 03-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 05-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 10-2026 en date du 28 mars 2026, créant les commissions municipales ;

CONSIDERANT le délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal pour adopter le règlement intérieur dudit Conseil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- **Pour : 27 voix** [Nicolas RONDEPIERRE, Monique MARGINIER, Nicolas CUADRADO, Patricia BIZOUERNE, David PEREIRA, Lydia TCHARLAIAN, Michel NUGUES, Nathalie RIBEMONT, Régis LEFEVRE, Patricia DJOSSOUVI, Didier BELOT, Claire GIZARD, Pascal GUENGANT, Gérard LEPOINT, Isabelle NIZARD, Xavier JUIN, Yaël AZOULAY, Julien BETTE, Eulalie HAOUAM, Josué KWETUKALA, Raphaël UZAN, Amélia MORISE-ZAMBRANO, Corinne LORENZI (pouvoir à Isabelle NIZARD), Paula LAPCZUK (pouvoir à Monique MARGINIER), Isabelle ZERAD (pouvoir à Xavier JUIN), Sylvain DEBOCQ, Pierre Marie SALLE]
- **Contre : 6 voix** [Jean Michel GENESTIER, Sonia BEAUFREMEZ, Montasser CHARNI, Corinne RAOULT, Annie SONRIER (pouvoir à Sonia BEAUFREMEZ), Thomas VAUTRIN (pouvoir à Jean-Michel GENESTIER)]

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal pour la durée du mandat, tel que ci-joint annexé.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

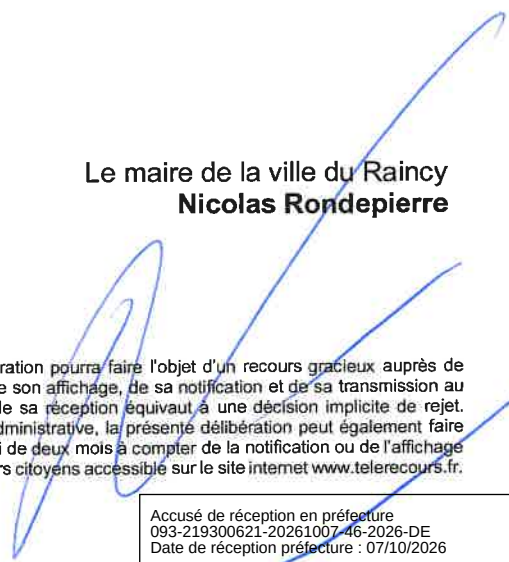
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 septembre 2026

La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano



Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20261007-46-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2026